Contrôle DSN/Urssaf

EIG travaille sur la fiabilisation de la DSN qu'elle produit et notamment sur les données de cotisations envoyées à l'URSSAF.

Plusieurs projets ont été menés :

- Contrôle Maille agrégée Maille nominative : Ce module est existante depuis la mise à jour de décembre 2021 mais un correctif a été apporté car le tableau ne distinguait pas les différents établissements.
- Modification de l'état récapitulatif pour les déclarations mensuelles : Cet état présente les cotisations calculées par organisme. Pour l'URSSAF, les cotisations sont regroupées par le code bordereau et le code DUCS (ils s'agit des anciens codes utilisés avant l'avènement de la DSN). Il y a désormais la possibilité de regrouper les cotisations par code CTP.
- Ajout de la fonctionnalité Contrôle DSN avancé : Cette option permet d'analyser précisément l'écart entre les déclarations mensuelles et la DSN.

Préambule

Le bordereau DSN URSSAF présente un état des montants des bases valorisés en DSN pour chaque CTP. Pour chaque ligne de CTP, le montant de cotisation est calculé en fonction des taux légaux en vigueur. En fin d'état, il y a le total totalisation des cotisations. Et à coté, le montant des cotisations issu de la paye.

Lorsque la différence entre ces deux totaux est trop importante (supérieur à 2□ voire 3□), il convient de rechercher la source de l'erreur de codification, ce qui peut s'avérer fastidieux.

Désormais, il est possible de visualiser cet écart, par établissement, par CTP, et par salarié. Une fois que le où les salariés causant l'écart sont identifiés, il est alors en général assez facile de corriger la codification, ou même éventuellement la paye du salarié. Il est donc important d'effectuer ce travail **avant l'ouverture de la période suivante**.

Avant de pouvoir utiliser cette option, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Activer le module dans la gestion des structures
- Codifier le gestionnaire de régime afin de renseigner les CTP additionnels. Voir pour cela la modification du bordereau mensuel de déclaration des charges.
- Calculer le bordereau mensuel de déclaration des charges en cochant la case *Mode détaillé* pour contrôle DSN
- Générer la DSN mensuelle en cochant sur la case Mode détaillé pour contrôle

Activation du module

Par mesure de précaution et pour vous permettre de codifier le module à votre convenance, le module doit être activé manuellement.

Dans la gestion des structures, niveau association, passer en modification et cliquez sur le bouton Activer le bordereau mensuel par CTP

Informations complémentaires :
Région à utiliser pour le barème du PAS Métropole V Utiliser le taux de PAS issu de la DSN du mois précédent(publié le mois courant)
Télécharger les fichiers de nomenclature à l'ouverture de période 🗾 Réutiliser un matricule supprimé (impossible si bulletin dématérialisé)
Cycle horaire implicite Horaire standard 151.67 Certificat de travail Consulter / Modifier Sauvegarder Les documents Solde de tout compte Type de rupture CDD implicite Fin de contrat Consulter / Modifier Par défaut, générer les documents de clôture
Définir les jours de paiement par défaut Suivi de l'indemnité Ségur Utiliser Word comme editeur RTF Définir les informations pour la DPAE
Répertoire pour les documents numériques d':\EIG\fic\GRHDATA\ Possibilité d'imprimer les bulletins en recto verso Modèle d'export de contrat par défaut Inclure les TH en ESAT dans l'élection prudh'ommale Niveau de calcul du bilan social par défaut Vérifier la norme DSN dans la fiche salarié
Paramètres d'accès au serveur RTF Inclure les TH en EA dans l'élection prudh'ommale Alerte quand le bilan social n'est pas généré en début d'année Autoriser la saisie des remplacements sur l'ensemble des structures autorisées Modifier les taux AT, médecine, transport quand changement de section Filtrage des salariés: ○ Pas de filtrage ○ Les 12 derniers mois ○ Janvier Année N · 1 ○ Janvier Année N · 2 Mode RGPD activé Réactiver un salarié NB : Prise en compte des modifications du filtrage lors du prochain chargement de l'application.
un message apparait :
Avertissement
N'oubliez pas de valider pour prendre en compte le changement OK

l'activation est prise en compte au moment de la validation

Par la suite, il sera possible de désactiver la fonctionnalité et revenir à la présentation précédente. Toutefois, la codification du régime ci après sera perdue.

Codification des régimes

Dans le gestionnaire de régime, chaque cotisation URSSAF est envoyé en DSN (A l'exception des cotisations complément allocations familiale pour le bulletin simplifié qui ne sont présentes que pour des questions de présentation).

On rappelle ici que chaque rubrique de cotisation ne doit concerner que la cotisation elle même et ne pas regrouper un ensemble de cotisation. Exemple : Créer une cotisation MALADIE_TH avec un taux employeur à 12.35% qui regroupe la maladie, la vieillesse et

l'allocation familiale n'est pas correct. Car même s'il n'y a pas d'écart au niveau agrégé, il y en a un au niveau nominatif car chaque cotisation est distinguée

Pour chaque cotisation, on indique un code CTP et un code cotisation. En DSN, le CTP est utilisé en maille agrégée, et c'est l'assiette de cotisation qui est envoyée. Le code cotisation est utilisée dans la maille nominative, où l'assiette, le taux et le montant de cotisation est rempli.

Certains CTP regroupent plusieurs cotisations, le principal étant le CTP 100, mais aussi le CTP 726 (apprenti), le 122 (travailleurs handicapés, et d'autres plus spécifiques. Il y a également le CTP 260 qui regroupe toutes les cotisations CSG-CRDS.

Pour ces CTP particuliers, si on répétait le CTP pour chacune des cotisations qui le compose, l'assiette serait évidemment multipliée et la DSN serait fausse. C'est pour cette raison qu'existe le CTP 999. Par exemple, pour le CTP 100, composé des cotisations maladie, allocation familiale, vieillesse, solidarité et accident du travail, on va indiquer le CTP 100 pour la maladie et le 999 pour tous les autres. Le programme enverra en DSN l'assiette de la maladie dans le CTP 100 et rien pour les autres.

Cependant, pour l'état récapitulatif des déclarations mensuelle par code CTP, le programme a besoin de connaître le CTP réel pour les cotisations étant codifiées avec le CTP 999.

Après avoir activé la fonctionnalité, 2 nouvelles colonnes (CTP1 et CTP2) apparaissent au niveau de l'écran de codification des régimes

Taux Salarié Taux Employe... Code CTP CTP1 CTP2 Qualifiant

La colonne Code CTP reste la colonne utilisée en DSN et ne doit pas être modifiée. Les colonnes CTP1 et CTP2 sont les CTP qui seront utilisés **uniquement** par l'état récapitulatif des déclarations mensuelles lorsque le code CTP sera égal à 999.

Pourquoi 2 codes CTP supplémentaires ?

Lorsque le régime utilise deux CTP "multiples" comme par exemple le régime apprenti qui utilise le CTP 726 pour la partie exonérée de part salariale et le CTP 100 pour la partie non exonérée, les cotisations concernées par l'exonération sont doublées : VIEILLESSE et VIEILLESSE_APP, VIEILLESSE_TRA et VIEIL_APP_TRA. Les premières sont assises sur l'assiette au dessus du seuil d'exonération, les secondes sur l'assiette en dessous du seuil.

Les autres cotisations (qui sont en CTP 999) sont assises sur l'assiette totale, dont une partie est attribué au CTP 100 et l'autre au CTP 726. On indiquera donc ces deux CTP en colonne CTP1 et CTP2.

Comment alimenter ces 2 colonnes?

Pour le paramétrage des valeurs par défaut :



Pour les valeurs par défaut, pour les CTP 999 on met 100 au niveau du CTP1.

Pour la partie CSG/CRDS, il n' y a pas de difficulté particulière, pour tous les régimes mettre le CTP1 à 260.



Au niveau de chaque régime :

Si le régime utilise le CTP 100, pas de modification à apporter.

Si le régime utilise un autre CTP à la place du CTP 100, ou en plus du CTP 100, il faudra modifier ce régime

Régime sélectionné : Apprenti

Type du régime : Apprenti (CTP 726)

Plus...

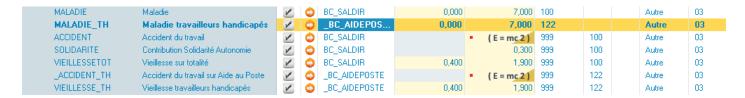
Type de base (Toutes) [F11] Catégorie de cotisation (Toutes) [F12]

Aliae	Alias Désignation				OSN Base Taux Salarié Taux Emplo		Taux Employe	Code CTP	CTP1	СТР2
		Designation	DOM		Dasc	Taux Salarie	raux employe	Code CTF	CIFI	CIFZ
	Sécurité sociale									
=										
	ALLOCFAMCOMP	Allocations fam. BC		0	BC_BRUT_URSAFF		• (E = mc 2)			
	ALLOCFAMCOMPNEG	Allocations fam. BC Réduction		0	BC_BRUT_URSAFF		• (E = mc 2)			
	REGALLOCCOMP	Allocations fam. BC Régularisation Co		0	BC_REG_ALLOCRE		 1,800 			
	REGALLOCCOMPNEG	Allocations fam. BC Régularisation Re		0	BC_REG_ALLOCRE		-1,800			
	SYNDICAT	Contribution au dialogue social	1		BC_BRUT_URSAFF		0,016	027		
	VIEILLESSE	Vieillesse	V	0	BC_BRUT_APP	0,400	1,900	100	100	
	ALLOCFAM	Allocations familiales	V		BC_BRUT_URSAFF		• (E = mc 2)	430		
	REGALLOC	Allocations familiales Régul.	1		BC_REG_ALLOC		• (E = mc 2)	430		
	REGALLOCREDUIT	Allocations familiales Taux réduit Régul.	V	0	BC_REG_ALLOCRE		• (E = mc 2)	437		
	MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 S	V	0	BC_MALCOMP25		• (E = mc 2)	635		
	MALCOMP25NREG	Régularisation complément Maladie	V	0	BC_MALCOMP25		• (E = mc 2)	637		
	VIEILLESSE_APP	Vieillesse apprenti plafonné exonéré	V		BC_BRUT_APP_PL		1,900	726		
	TRANSPORT	Versement de transport	V	0	BC_BRUT_URSAFF		• (E = mc 2)	900		
	FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	1		BC_FORMCDD		1,000	987		
	ACCIDENT	Accident du travail	V	0	BC_BRUT_URSAFF		• (E = mc 2)	999	100	726
	ALLOCFAMREDUIT	Allocations familiales Taux réduit	V	٥	BC_BRUT_URSAFF		• (E = mc.2)	999	100	726
	SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	V	٥	BC_BRUT_URSAFF		0,300	999	100	726
	MALADIE	Maladie	1	0	BC_BRUT_UR	0,000	7,000	999	100	726

Ici, nous avons ajouté le CTP 726 pour les cotisations accident, allocation familiale et maladie.

Ici, c'est la cotisation vieillesse qui a le CTP 100 utilisé en DSN. De fait la colonne CTP1 ne sera pas utilisée, vous pouvez la laisser telle quel.

Certains clients ont doublé toutes les cotisations dans le cas d'un régime à CTP multiple, la plupart du temps pour le régime travailleurs handicapés. Il faut dans ce cas bien indiquer le CTP1 correspondant à l'assiette utilisée par la cotisation



Dans cet exemple, la cotisation accident a été doublé, _ACCIDENT_TH étant la cotisation sur la partie aide au poste : On met 122 dans la colonne CTP1. Et pour la cotisation ACCIDENT qui est la cotisation sur la partie du salaire direct, on met le CTP100.

Même chose pour les cotisations VIEILLESSETOT et VIEILLESSE_TH

Pour la cotisation Allocation familiale, la particularité du régime travailleur handicapé est que la cotisation est toujours à taux plein, c'est à dire 5.25%. Toutefois en DSN, la cotisation doit être déclarée en trois partie, 3.45% pour le salaire direct (CTP 100), 3.45% pour l'aide au poste (CTP122) et 1.80% pour la totalité en CTP 430.

Certains client ont créé trois cotisations, d'autres ont créé une cotisation spécifique à taux plein.

Dans le premier cas, la codification ne pose pas de difficulté, puisque chaque cotisation possède son CTP.

Mais si il y a une seule cotisation à 5.25%, et que c'est une cotisation utilisateur, il faudra alors modifier cela et utiliser la rubrique ALLOCFAMTXPLEI qui a été créé spécialement pour les types de salariés qui cotisent toujours à taux plein. La codification de cette rubrique doit être la suivante :



- CTP 430
- CTP1 100
- CTP2 122
- Code cotisation 074

Les colonnes CTP1 et CTP2 sont saisissables exceptionnellement lorsque le CTP est égal à 430.

Édition des charges et journaux

Lorsque la codification des régimes est terminée, vous pouvez tester l'édition des état

récapitulatifs pour les déclarations mensuelles.

Pour éditer les états de comptabilisations et les journaux de salaires, la paye doit être complètement calculée. En revanche, ce n'est pas le cas pour les autres éditions et donc pour les déclarations mensuelles

URSSAF					
003-921	114	REDUCSAL	Réduction Cotisations sur Heures C	BC_HRS	-118,08
Effectifs:	1	H:0	F:1		
027-920	100	SYNDICAT	Contribution pour le financement d	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
Effectifs:	58	H:4	F:54		
100-920	074	ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	BC_BRUT_URSAFF	91440,73
100-920	045	ACCIDENT	Accident du travail	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
100-920	076	VIEILLESSE	Vieillesse déplafonné	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
100-920	068	SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
100-920	075	MALADIE	Maladie	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
Effectifs:	58	H:4	F:54	·	
100-921	076	VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	BC_TR_A_URSAFF	91635,58
Effectifs:	58	H:4	F:54		
236-920	049	FNAL	F.N.A.L.	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
Effectifs: 8	58	H:4	F:54		
260-920	072	N_CSGND	C.S.G. non déductible	BC_CRDS	93518,62
260-920	079	N_CRDS	C.R.D.S	BC_CRDS	93518,62
260-920	072	N_CSGDED	C.S.G. déductible	BC_CSG	93518,62
260-920	072	N_CSGNDHS	C.S.G. non déductible HS exonérées	BC_CSGCRDSTEPA	116,01
260-920	079	N_CRDSHS	C.R.D.S. HS exonérées	BC_CSGCRDSTEPA	116,01
Effectifs:	58	H:4	F:54		
437-921	102	REGALLOC	Régularisation allocation familiale	BC_REG_ALLOC	-2338,59
Effectifs:	1	H:0	F:1		
477-921	013	_AGCP\$RENF_AD	Allègement général RENFORCEE d	_BC_AGCPSRENFAD	9017,33
Effectifs: 3	30	H:2	F: 28		
479-920	071	FORFAITSOC	Forfait social	BC_FORFAITSOC	3602,68
Effectifs:	58	H:4	F:54		
635-920	907	MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5	BC_MALCOMP25	1720,28
Effectifs: 2	2	H:1	F:1		
637-921	907	MALCOMP25NREG	Régularisation complément Maladie	BC_MALCOMP25	-224,61
Effectifs:	1	H:0	F:1		

Effectifs: 58		H:4	F: 54	
937-920	048	FNGS	A.G.S.	BC_FNGS
Effectifs: 58		H:4	F:54	
971-920	128	FORMATION	Participation à la formation profess	BC_BRUT_URSAFF
Effectifs: 58		H:4	F: 54	
987-920	129	FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	BC_FORMCDD
Effectifs: 6		H:1	F:5	
AUT		ALLOCFAMCOMPN	Reduction allocation familiale bulle	BC_BRUT_URSAFF
AUT		ALLOCFAMCOMP	Complément allocation familiale by	BC_BRUT_URSAFF
AUT		REGALLOCCOMPN	E Régularisation Reduction AF bullet	BC_REG_ALLOCRE
AUT		REGALLOCCOMP	Régularisation Complément AF bu	BC_REG_ALLOCRE

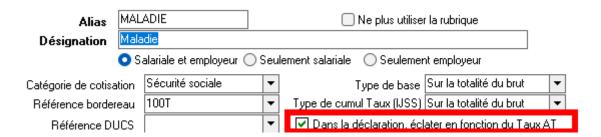
Si l'édition comporte des CTP 999, c'est que les colonnes CTP1 et CTP2 n'ont pas été correctement codifiées

Les "AUT" il s'agit des rubriques qui ne sont pas envoyés en DSN mais uniquement pour l'affichage du bulletin simplifié.

En principe, les cotisations de même CTP et de même qualifiant sont regroupées.

·					
100-920	076	VIEILLESSE	Vieillesse	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
100-920	074	ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	flocation familiale Taux réduit BC_BRUT_URSAFF	
100-920	068	SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
Effectifs:	171	H : 33	F: 138		
100-920	045	ACCIDENT	Accident du travail	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
100-920	075	MALADIE	Maladie	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
			-		

Dans l'exemple ci-dessus, ce n'est pas le cas. Cela est due à la codification des cotisations, la case à cocher *Dans la déclaration, éclater en fonction du taux AT* doit être cochée pour chacune des cotisations composant le CTP.



Lorsqu'il y a un écart révélé par le bordereau URSSAF DSN, la fonctionnalité du contrôle DSN avancé s'avère nécessaire.

Commencez par relancer l'état récapitulatif en cochant la case "Mode détaillé pour contrôle DSN"

Etats de déclaration						
Edition des états récapitulatifs pour les déclarations mensuelles Edition des récapitulatifs pour les déclarations (Autres périodes) Edition des justificatifs des réductions de cotisations		Mode détaillé pour contrôle DSN	\square			
Attention, le temps d'exécution peut être allongé avec le mode détaillé						

Génération de la DSN

Avant de générer la DSN, cochez la case "Mode détaillé pour contrôle charge"

Génération de la DSN

Permet de préparer tous les éléments nécessaires à la constitution du fichier DSN mensuel.



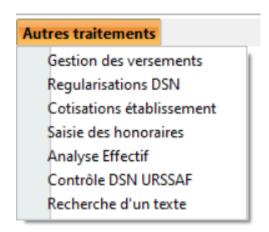
Mode détaillé pour c	ontrôle	charge	
Matricule à générer	Entrez	le matr	icule

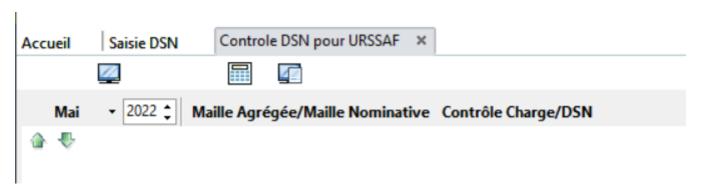
Taper votre recherche

Contrôle DSN URSSAF

Pour contrôler et identifier l'écart, rendez-vous dans la gestion de la DSN.

Dans autres traitements nous avons le menu "Contrôle DSN URSSAF"





2 options s'offrent à nous :

Maille agrégée / Maille nominative

Dans cette option, l'objectif est de contrôler la maille nominative par rapport à la maille agrégée. Il s'agit de contrôler le montant de chaque CTP au niveau de la maille nominative et de vérifier qu'il est égal à la somme des cotisations individuelles qui composent le CTP.

Contrôle Maille agrégée - Maille nominative

Contrôle Charge/DSN

Dans cette option, l'objectif est de vérifier que le montant envoyé en DSN est égal au montant calculé en paye.

L'écran suivant présente la liste des sections de déclaration Par défaut, si vous en avez plusieurs, seuls les totaux seront visibles.

Le montant attendu correspond au montant de la DSN. Il est égal à la base multiplié par le taux du CTP (ce taux est fixé par l'URSSAF). L'écart est donc égal au montant attendu moins le montant en paye.



Nous avons par exemple dans cet exemple un écart de 92.04 pour l'établissement ET05

Quand on clique sur le "+" au niveau de l'établissement, nous avons le détail par section



Cliquez sur un établissement pour en voir le détail : Pour chaque couple CTP/Qualifiant les colonnes affichées sont :

- La base : Il s'agit de l'assiette alimentée en DSN dans les blocs 23. Attention, s'il y a plusieurs blocs 23 pour un même CTP (C'est le cas lorsqu'il y a plusieurs périodes de rattachement) il s'agit de l'assiette totale.
- Le taux CTP : Il s'agit du taux légal en vigueur

- Le taux AT : Il s'agit du taux AT alimenté dans le bloc 23. Lorsqu'il s'agit d'un CTP de taxe de transport, c'est le taux de la taxe transport.
- Le montant attendu correspond à la base multiplié par la somme des deux taux précédents
- Montant paye : Il s'agit du montant de cotisation issu (Ce montant a été enregistré lors du calcul des charges)
- Écart : Il s'agit de l'écart entre le montant attendu et le montant en paye. Il doit bien entendu être approximativement égal à zéro.

						70323,00	TU23/102	-92,00
027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	920	140951,47	0,016	0,00	22,51	22,51	0,00
100	RG CAS GENERAL	921	138593,14	15,45	0,00	21412,75	21412,69	-0,06
100	RG CAS GENERAL	920	113904,28	13,05	3,66	19033,42	18941,37	-92,05
100	RG CAS GENERAL	920	25803,37	13,05	1,50	3754,41	3754,47	0,06
236	FNAL TOTALITE	920	140941,86	0,50	0,00	704,68	704,68	0,00
260	CSG CRDS REGIME GENERAL	920	142440,46	9,70	0,00	13816,80	13816,79	-0,01
423	CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPREN 87 U2	920	1234,21	4,05	0,00	49,99	49,99	0,00
437	DEDUCTION AF TAUX REDUIT	921	29,60	-100,00	0,00	-29,60	-29,60	0,00
479	FORFAIT SOCIAL 8%	920	5206,78	8,00	0,00	416,54	416,54	0,00
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	8421,24	6,00	0,00	505,28	505,28	0,00
637	DEDUCTION MALADIE TAUX REDUIT	921	882,49	-100,00	0,00	-882,49	-882,49	0,00
668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	921	28495,72	-100,00	0,00	-28495,72	-28495,72	0,00
669	REGUL REDUCTION GENERALE ETENDUE	921	-2,63	-100,00	0,00	2,63	2,63	0,00
726	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	920	1234,21	12,65	3,66	201,30	201,29	-0,01
726	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	921	1234,21	8,55	0,00	105,53	105,53	0,00
772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	920	139707,65	4,05	0,00	5658,21	5658,21	0,00
900	VERSEMENT MOBILITE	920	140941,86	0,00	1,70	2396,07	2396,07	0,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920	140941,86	0,15	0,00	211,34	211,34	0,00
971	CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES	920	140941,86	1,00	0,00	1409,39	1409,40	0,01
987	CONTRIBUTION CPF CDD	920	3684,12	1,00	0,00	36,84	36,84	0,00
						627.0	627.01	0.01

Ici, l'écart vient donc du CTP 100

En double cliquant sur la ligne en écart, nous avons le détail du CTP par matricule

Mai Maille Agrégée/Maille Nominative Contrôle Charge/DSN Retour Détail du CTP 100 N°Contrat Matricule Base Taux CTP Taux AT Mt attendu Mt paye Ecart 4.1.0 1645,62 13,05 3,66 274,98 274,98 0,00 000029 000035 0,01 1.1.0 2588,39 13,05 3,66 432,52 432,53 000038 1.1.0 1645,62 13,05 3,66 274,98 274,98 0,00 000044 1.1.2 1703,10 13,05 3,66 284,59 284,59 0,00 000064 1.1.0 1128,40 13,05 3,66 188,56 188,56 0,00 000077 1.1.0 2827,04 13,05 3,66 472,40 472,39 -0,01 000082 1.1.1 2315,36 13,05 3,66 386,90 386,90 0,00 000101 1.1.0 2671,31 13,05 3,66 446,38 354,21 -92,17 000118 2.1.2 1496,10 13,05 3,66 250,00 250,01 0,01 000138 1.1.1 895,14 13,05 3,66 149,58 149,58 0,00 000148 1.1.0 1864,97 13,05 3,66 311,64 311,64 0,00 000165 1.1.0 2586,53 13,05 3,66 432,21 432,22 0,01 000175 1.1.0 3,66 0,02 2448,86 13,05 409,20 409,22 000178 1.2.0 1936,49 13,05 3,66 323,59 323,59 0,00 000200 1.1.1 3509,69 13,05 3,66 586,47 586,46 -0,01 000211 1.2.1 1645,62 13,05 3,66 274,98 274,98 0,00 000212 2.1.0 1622,08 13,05 3,66 271,05 271,06 0,01 000232 1.1.0 2382,11 13,05 3,66 398,05 398,06 0,01 000249 1.1.1 4003,88 13,05 3,66 669,05 669,04 -0,01 000275 1.1.0 1645,62 13,05 3,66 274,98 274,98 0,00 000319 2.1.0 13,05 -9,61 3,66 -1,61 -1,60 0,01 000324 2.1.0 1075,48 13,05 3,66 179,71 179,70 -0,01 000333 1.1.0 -8203,78 13,05 3,66 -1370,85 -1370,85 0,00

Cela nous permet d'identifier le ou les matricules en écart.

000334

1.1.0

Dans notre exemple, nous avons un écart sur le matricule 000101

2129,30

Nous pouvons donc analyser le bulletin du matricule en question afin d'identifier l'origine de l'écart (soit corriger la codification de régime, soit paie incorrecte...)

13,05

3,66

355,81

355,81

0,00